

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2018 A SUSVILLE

Présents :

ABERT Jean-Claude
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
BERTINI Mauricette
FAURE Philippe
BRUGNERA Jean-Michel
SEGURA Claude
PASSELANDE Richard
BESCHI Serge
PERINO Marie-France
ODDOS David
GONNORD Franck
BONNIER Eric
DECHAUX Marie-Claire

CIOT Xavier
BARI Nadine
CLARET Albert
JOURDAN Marie-Claire
MUSARD Denis
DURAND Bernard
RIVIERE Carlos
PONTIER Joël
FAVIER Michel
LUC Alain
JOUBERT Thierry
JUSSEAU Jean-Luc
VILLARD Alain
CHAUD Frédéric
ROCHER Françoise
LANEYRIE Jean-Marc

TOSCAN Michel
MATHIEU Patrice
DELPUECH Nicole
GILLIO-TOS Jacques
BALME Eric
MECKLER Bernard
MARTIN Maryline
BATTISTEL Marie-Noëlle
PERRIN Gilda
LE TRAOU Dominique
LUYAT Jean-Noël
BUCH Emile
CONTRATTO Maryse
MACE Denis
BARTHELEMI Maryse
MORA Serge

Absents excusés représentés : CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel) ; BONATO Brigitte (pouvoir à CIOT Xavier) ; FANGET Dominique (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire) ; VILLARET Eric (pouvoir à MUSARD Denis) ; REYNIER-POETE Patrick (pouvoir à LUYAT Jean-Noël) ; HERITIER Bernard (pouvoir à BARTHELEMI Maryse).

Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués votants: 54

Ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU de la séance du 18 décembre 2017

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES (rapporteur Joël PONTIER)

-  **FISCALITE – GEMAPI**
-  **BUDGET PRIMITIF 2018 – DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
-  **PERSONNEL : MISE A DISPOSITION**

3. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE (rapporteur Eric BALME)

-  **GRAND CYCLE DE L'EAU – GEMAPI**
 - Réactualisation des représentants au SIGREDA
 - Retrait de la CCM aux syndicats CLEDA – SACO

4. ECONOMIE-EMPLOI

-  **LEADER – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PORTAGE POUR 2018**
-  **MISSION LOCALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

5. ENFANCE-JEUNESSE

RAM – DEMANDE SUBVENTION ANNUELLE DEPARTEMENT

6. QUESTIONS DIVERSES

1. COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2017 est adopté.

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Les comptes-administratifs 2017 (budgets principal et annexes) sont rapidement présentés par chapitre, sans analyse. La présentation « officielle » est fixée pour l'échéance du 19 mars.

En introduction de la session budgétaire, **Jacques RICHER, directeur de La Mure Cinéma Théâtre**, présente les actions réalisées en 2017 dans le cadre de la mission financée par la CCM (subvention à l'association LMCT & financement des postes de direction).

Le cinéma rencontre une bonne fréquentation, avec une belle hausse en 2017 ; 30 000 spectateurs cette année.

Le théâtre rencontre également une bonne fréquentation avec aussi une belle progression en 2017 ; 7 000 spectateurs en 2017, hors captif (scolaires), soit une moyenne de 200 spectateurs contre 100 précédemment. A cela s'ajoute les spectacles des autres associations se produisant dans la salle, qui ont emmené 3 000 spectateurs. Au total, 40 000 personnes fréquentent l'équipement, soit le double de la population du territoire.

Le bâtiment est mis à disposition par la Ville de La Mure avec un partenariat pour les frais liés au ménage et aux fluides.

L'association dispose d'un budget de fonctionnement de 470 000 €. La CCM subventionne plusieurs postes de dépenses :

- Fonctionnement = 21% du budget LMCT
- Poste de direction = 9% du budget LMCT
- Financement de 30% du budget LMCT

En 2017, grâce au non-recouvrement par la CCM d'une dette de LMCT, l'association a pu investir à hauteur de 10 000 € pour la première fois depuis plusieurs exercices. Jacques Richer, au nom de La Mure Cinéma Théâtre, remercie sincèrement la CCM pour son soutien financier, ainsi que le soutien moral des élus, et des services.

Joël Pontier remercie à son tour Jacques Richer car depuis sa prise de poste, la situation s'est « améliorée », la gestion financière est optimisée avec une programmation à succès.

L'assemblée applaudit pour les bons résultats de La Mure Cinéma Théâtre.

Les questions suivantes ont été traitées en **commission Finances** (CLECT) en amont de la réunion.

Fiscalité Gemapi

La taxe finançant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe dite GEMAPI) est prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Le Conseil Communautaire, par décision du 18 septembre 2017, a acté l'instauration d'une fiscalité additionnelle « GEMAPI » applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), sans en déterminer un produit.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Matheysine a décidé de transférer au 1^{er} janvier 2018 sa compétence obligatoire GEMAPI au SIGREDA pour tendre avant 2020 vers une fusion avec le SYMBHI.

L'article 53 de la loi du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 précise que :

- les délibérations d'institution et de détermination du produit de la taxe GEMAPI adoptées par les EPCI avant le 1^{er} octobre 2017 sont bien applicables à partir des impositions 2018 ;
- les EPCI à fiscalité propre qui exercent au 1^{er} janvier 2018 la compétence de gestion des milieux aquatiques, peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à l'institution de la taxe à partir de 2018 et à la détermination de son produit pour 2018.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi.

Jacques Gillo-Tos estime que c'est encore les contribuables qui vont payer à cause du désengagement de l'Etat.

Eric Balme répond que cette taxe est optionnelle et, compte-tenu des moyens de la CCM, l'argent pourrait être pris sur le budget général, mais le budget serait alors encore plus contraint et cela mettrait à mal des moyens de la CCM.

Marie-Noëlle Battistel explique que précédemment, les collectivités payaient le reste à charge sur certains travaux.

Cette situation anormale contraint la CCM et les contribuables de payer. Cette taxe s'élèverait à 10 € par habitant. Le produit sera voté chaque année au regard des besoins de financement.

Etude des services fiscaux				
Impact sur les taux d'imposition pour un produit attendu de 200 000€				
Taxe Gemapi	Taxe d'habitation	Taxe foncière Bâti	Taxe foncière non bâti	CFE
Produits par fiscalité	75 205	81 396	4 295	39 104
Taux additionnels	0,310%	0,362%	0,906%	0,491%

Denis Macé prend l'exemple de son secteur : sur les 2 km des digues, il faut envisager plus de 2 millions d'€ de travaux.

GEMAPI - Besoins travaux SIGREDA 2018-2019-et suivants (réunion 19/01/18)					
Frais de fonctionnement 2018		40 500 €			
Travaux	localisation	montant travaux	restant à charge	2018	2019
EBF	Lavaldens	350 000	35 000	17 500	17 500
EBF Berce du Caucase	Valjouffrey	300 000	30 000	15 000	15 000
	Entraigues	200 000	20 000	10 000	10 000
	Villard St C. Pierre Châtel	40 000	16 000	16 000	
Etude Dignes		30 000	30 000	15 000	15 000
Seuils	Pierre-Châtel	90 000	18 000	18 000	
Végétations	Bonne/Malsanne	400 000	240 000	40 000	40 000

Fabien Mulyk déplore le fait que ce soit toujours les mêmes qui payent mais il défend l'esprit de la loi et les conséquences des dernières tempêtes, d'où l'intérêt de faire un maximum de prévention.

Jacques Gillio-Tos indique qu'il faut penser à informer les habitants du territoire.

Au regard des besoins en financement des travaux « GEMAPI » projetés en 2018 – Espaces de bon fonctionnement – Suppression des seuils – Traitement de la végétation invasive... et de l'incapacité de la CCM de financer par ses ressources propres cette nouvelle compétence, il est proposé de fixer le montant du produit GEMAPI pour 2018 d'un montant de 200 000 €, respectant la limite du plafond autorisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour, 2 abstentions, **CONFIRME** l'instauration de la taxe additionnelle GEMAPI applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à compter de l'exercice comptable 2018 ; **DETERMINE** le produit de cette taxe à 200 000 € ; **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Budget primitif : débats d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

OBJECTIFS :

-  Maintenir une gestion saine de l'Intercommunalité contrainte par des difficultés financières générées par les baisses des concours de l'Etat
 - Dans un premier temps, recentrer les interventions sur les compétences de l'Intercommunalité
 - Dans un second temps, envisager éventuellement de nouvelles prises de compétences en fonction des moyens financiers de l'Intercommunalité
-  Maintenir voire renforcer les actions mutualisées entre les communes et l'intercommunalité dans une volonté de solidarité

 Maintenir un niveau d'investissement indispensable pour le territoire : habitants – monde économique ...

POSTULAT :

 Loi de Finances 2018 & Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

- **FPIC** : En 2018, l'enveloppe financière globale FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros (Loi Finances 2018). Cependant, la modification du paysage intercommunal national (fusion intercommunalité – fusion communes) se traduira **par une augmentation par habitant des territoires contributeurs** → prévoir une hausse des dépenses.
- **DGF** : Enveloppe normée des dotations de l'Etat → pas de diminution mais les modifications de périmètre, d'affectation entre les dotations à l'intérieur de cette enveloppe peuvent engendrer des baisses de dotations.
- **Dotation de Compensation** : baisse encore et toujours.
- **Fiscalité** : valorisation des valeurs locatives fixée à 1.23%.
- **Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** : baisse de l'enveloppe nationale poursuivie en 2018. Après une baisse de 8% en 2017, annonce d'une baisse de plus de 14% → Inscrire les 80% garantis.
- **Dotation unique de compensation TP** : supprimée en 2018.
- **Réforme de la Taxe d'habitation (TH)** : mesure phare de la Loi de finances 2018 avec le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la TH, pour tendre vers une suppression complète de cette taxe en 2020 ...
- **Trajectoire de résorption des déficits français et place assignée aux administrations publiques** : Les collectivités locales non contraintes à la contractualisation avec l'Etat sont dans l'obligation de présenter les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et des besoins de financement annuels (emprunt-remboursement) ...

Les petites et moyennes collectivités qui ne signeront pas un contrat - c'est-à-dire l'immense majorité des entités publiques locales - seront-elles concernées par les objectifs nationaux d'évolution des dépenses de fonctionnement (le fameux + 1,2% en valeur) et de besoin de financement ? Réponse : oui. L'article 13 de la loi prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, "chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales" présente ses objectifs en la matière. A cette fin, ils prennent en compte "les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes", est-il précisé. Si elles oublieraient cette règle et dépassaient les lignes rouges, les collectivités n'étant pas concernées par les contrats, pourraient le payer cher. Dans ce cas, elles s'exposeraient à un retour de la baisse des dotations dans le projet de loi de finances pour 2020, avait en tout cas menacé le Premier ministre lors du congrès des maires. Le gouvernement effectuera le suivi de la mise en œuvre de l'objectif d'évolution des dépenses des collectivités territoriales. Il en présentera chaque année le bilan pour l'année écoulée devant le Comité des finances locales et le Parlement (articles 30 et 32).

 Toujours une dégradation significative de l'excédent – consommation « dangereuse » de l'épargne de la Communauté de Communes - avec les baisses des concours de l'Etat

Le résultat de fonctionnement définitif du compte administratif 2017 du budget principal, laisse apparaître un résultat tout juste à l'équilibre = **+ 9 500 €**

La modification majeure dans la structuration du budget en 2018, sera la diminution effective, voire la suppression de la subvention d'équilibre versée du budget général au budget annexe « gestion des déchets ».

Zoom sur le volume de variation des concours de l'Etat pour la CCM depuis 2014

	2014	2015	2016	2017
DGF	779 000	645 000	455 000	347 782
Dotation Compensation Groupement	757 000	741 000	726 000	706 700
FDPTP	331 000	306 000	283 000	250 600
FPIC	128 000	67 000	- 3 000	- 23 975
Total Dotations perçues	1 995 000	1 759 000	1 461 000	1 281 107
Soit une perte de recettes de				- 714 000
Ratio sur les recettes de la collectivité				- 18,30%

Comment aborder le nouveau budget 2018 ?

- Compenser les nouvelles dépenses par une baisse d'autres dépenses ?
- Compenser les nouvelles dépenses par des recettes nouvelles ?
- Contenir les dépenses aux compétences de l'Intercommunalité ?
- Maintenir les services publics dans leur dimensionnement actuel ?

A cette date, une présentation des évolutions des dépenses de fonctionnement n'est pas réalisable, sans l'analyse du CA 2017. Des grandes tendances se dégagent. Le DOB sera donc amendé lors du vote du Compte administratif par des éléments prospectifs ...

DONNEES IMPOSEES & ORIENTATIONS PROPOSEES : TENDRE VERS UN BUDGET 2018 BATI A PARTIR DES PROPOSITIONS SUIVANTES

FISCALITE – ADMINISTRATION GENERALE

1) Fiscalité locale

Rappel de l'orientation 2017 : ne pas augmenter la fiscalité en misant sur la dynamique des bases et surtout en prévision de la possible nouvelle fiscalité GeMaPi en 2018.

- En 2018, instauration de la nouvelle taxe GEMAPI –projection prévisionnelle sur un produit attendu 200 000 €

GeMapi sur Taxe habitation	GeMaPi sur taxe foncière (Bâti)	GeMaPi sur taxe foncière NB	GeMaPi sur CFE
0.31000	0.36200	0.90600	0.49100

- En 2018, maintien des taux pour la fiscalité locale si évolution conséquente des bases
Dans le cas contraire, augmentation à prévoir ?
- En 2017, très faible variation des bases :

	base 2017	variation % 2016-2017
C/73111 TH	26 181 000	0,72802
C/73111 TFB	23 955 000	1,19551
C/73111 TFNB	477 300	0,18492
C/73111 CFE	7 964 000	0,46453
c/7331 TEOM	19 103 340	5,87143

Rappel des taux de fiscalité en 2017

- ☐ TEOM : taux 2017 = 11.70%
- ☐ Taxe Habitation : taux 2017 = 8 %
- ☐ Taxe Foncier Bâti : taux 2017 = 1%
- ☐ Taxe Foncier Non Bâti : taux 2017= 6%
- ☐ CFE : taux 2017 = 28.95%

- En 2018, proposition de travailler sur l'optimisation des bases fiscales → permettrait, sans augmentation des taux, d'augmenter les recettes fiscales ?

- 2) **FDPTP** = baisse annoncée de 14% à l'échelle nationale – Montant perçu en 2017 = 250 600 € (en 2016 = 283 000€) → inscrire par prudence les 80% « garantis »
- 3) **FPIC** = augmenter la contribution – rappel en 2017 : 23 975 € (2016= 2 757 €)
- 4) **DGF** = montant perçu en 2017 = 347 700 € (en 2016 = 371 000 €) → en 2018 ?
- 5) **Dotation de compensation** = montant perçu en 2017 = 706 000 € (en 2016 = 726 000 €) → en 2018 ?
- 6) **Masse salariale** : Les modifications sur 2017 portant sur l'arrêt des contrats aidés, la refonte des grilles de la fonction publique, et des créations de poste avec recrutement fin 2016, ont impacté à la hausse la masse salariale de + 86 000 €

Sur 2018, il faut budgétiser l'intégration du personnel du SMIME, la mise en œuvre du RIFSEEP (obligation réglementaire), repenser l'évolution des carrières en stagnation depuis la fusion. Pas de mouvement de personnel majeur envisagé.

7) **Siège de la Communauté de Communes**

- ☐ Provision régulière pour divers travaux de réhabilitation
- ☐ Abandon du projet de rénovation thermique
- ☐ Prévision du changement des luminaires (LED)

8) **Soutien financier aux associations – collectivités**

- ☐ Poursuivre la politique des événements labellisés (culture-sports-tourisme)
- ☐ Tendre vers une revalorisation des enveloppes dédiées aux subventions aux associations
- ☐ Aide exceptionnelle en 2017 à la commune de La Motte Saint Martin pour le fonctionnement de la piscine → reconduction en 2018 ?
- ☐ Aide exceptionnelle en 2017 au SIAG (Alpe du Grand Serre) : si une aide est à nouveau envisagée sur 2018 → réflexion globale d'accompagnement des stations de ski du territoire
- ☐ Aide exceptionnelle au Musée de la Mine-Image à La Motte d'Aveillans – aide de 16 000 € reconduite sur deux ans (2018-2019) pour un accompagnement financier jusqu'au redémarrage du train en 2020
- ☐ Définir éventuellement un thème transversal accompagné tout du long de l'année (la Matheysine une histoire minière en 2017), en affectant un crédit budgétaire dédié

- 9) Travail sur des pistes de coopération avec Grenoble Alpes Métropole sur plusieurs domaines d'intervention à définir (PIA III, mobilité...)

- 10) Mise en œuvre de la politique contractuelle de la Région Contrat Ambition Région

ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

11) **Gestion des déchets**

- ☐ Sécuriser les sites existants des déchèteries – programme 2017, à poursuivre en 2018 ? et/ou
- ☐ Poursuivre la réflexion pour une déchèterie intercommunale « nouvelle génération » et provisionner budgétairement cette opération
- ☐ Poursuivre l'équipement en CSE et colonnes de tri
- ☐ Lancer une campagne de nettoyage des CSE et colonnes de tri
- ☐ Provisionner des dépenses imprévues / camion BOMGrue (si besoin remplacement par location)

- ☐ Débuter la coopération avec Grenoble Alpes Métropole et les EPCI voisins pour un programme d'investissement du site Athanor : provisionner la section d'investissement
- ☐ Les choix politiques dès 2014 en matière de gestion du service (régie directe...), de fiscalité permettent en 2018 de tendre vers un budget couvert par les recettes du service → pas de subvention d'équilibre du budget général. A noter, dès 2017, en valeur relative, ce budget est déjà à l'équilibre (sans tenir compte de la résorption des anciennes dettes).

Pour rappel, en 2014, le besoin de financement par le budget général de cette compétence s'élevait à plus de 650 000 €, en 2017, 300 000 € ont été nécessaires.

12) **GeMaPi**

- ☐ Nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018 transférée au SIGREDA pour tendre au plus tard en 2020 vers un syndicat départemental fusionné
- ☐ Compétence nouvelle financée par une fiscalité nouvelle.
- ☐ Programme d'actions défini sur 2018 couvert par la nouvelle fiscalité: Espaces de bon fonctionnement, Recensement des digues, végétation invasive, végétation...

13) **Transition énergétique** : Engager un programme d'actions sur le territoire avec l'accompagnement de l'AGEDEN

SPORTS & SANTE

14) **Boulodrome de Susville** : finir l'opération en comptabilité (DGD-Subventions)

15) **Piscine territoriale**

- ☐ Procédure judiciaire en cours – maintenir les crédits en investissement pour reprise des dysfonctionnements
- ☐ Maintenir le service public dans son dimensionnement actuel (associations-club-scolaires-public)

16) **Fonds de Concours au bénéfice des communes**

- ☐ Poursuivre le versement du fonds de concours pour l'Opération de la Halle des Sports – la Mure avec la volonté de régler le solde avant la fin du mandat (2018-2019)
- ☐ Pour mémoire,
 - ☐ Gymnase de La Motte d'Aveillans : fonds de concours versé en 2017
 - ☐ Parking du boulodrome/MPT de Susville : fonds de concours versé en 2017
 - ☐ Terrain de sports de Valbonnais : fonds de concours versé en 2017

TOURISME, CHEMIN DE FER DE LA MURE

17) **Matheysine-Tourisme** :

- ☐ Subvention fonctionnement fixée annuellement
- ☐ Subvention fonctionnement liée au transfert de charges (figée)
- ☐ Reversement de la taxe de séjour

18) **Aménagement des lacs de la Matheysine**

- ☐ Aménagement de l'entrée du site de Petichet à Saint-Théoffrey
- ☐ Aménagement du site du Sautet

19) **Prairie de la Rencontre à Laffrey** – lancement de la maîtrise d'œuvre pour tendre vers le programme phare d'investissement en 2019

20) **Train de La Mure** : provisionner les crédits de la participation du territoire en envisageant un emprunt

21) **Site du Sautet** – fonctionnement

- ☐ Maintenir la gestion par des « privés »
- ☐ Tendre vers un budget sans financement du budget général (en 2017 = 47 000 €)

22) **Poursuite des politiques contractuelles** : Espaces Valléens

23) **Fonds de Concours au bénéfice des communes**

- ☐ Pour mémoire, Tour du Plan d'eau de Valbonnais : fonds de concours versé en 2017
- ☐ Site du Sautet, Fonds de concours à la Commune de Corps
- ☐ Plan d'eau de Valbonnais – parking – entrée du site : fonds de concours à la commune de Valbonnais

CULTURE & PATRIMOINE

- 24) **Matacen@** : développer les actions du réseau de lecture publique Matacen@
- 25) **Médiathèque Tête de réseau la Matacena** : poursuivre le partenariat avec la Ville de La Mure (personnel, fluides)
- 26) **Maison Messiaen** : Développer la mise en « lumière » de la Maison d'artistes O. Messiaen à Saint-Théoffrey, et l'ancrage territorial des artistes en résidence par un partenariat efficient avec AIDA
- 27) **Convention culturelle** : Poursuite des actions dans le cadre du renouvellement de la convention culturelle DRAC – Département de l'Isère....
- 28) **La Mure Cinéma Théâtre** : poursuivre l'aide au fonctionnement, la prise en charge des postes de direction

ECONOMIE & EMPLOI

- 29) **SMIME** : dissolution du syndicat - intégration à la Communauté de Communes de la Matheysine
 - ☐ Budget annexe pour les actions de portage immobilier – sanctuariser les excédents de clôture du syndicat à cette compétence
 - ☐ Budget général : intégration du personnel
 - ☐ Travailler des pistes de mutualisation pour optimiser le travail en synergie – réduire des dépenses de fonctionnement
- 30) **LEADER** :
 - ☐ Contribution à la structure porteuse – Animation
 - ☐ Émerger à ce programme de financement par des actions notamment pour le monde économique (télétravail-promotion territoriale-développement des nouvelles économies ...)
- 31) Définir une enveloppe budgétaire pour des aides économiques aux organismes et entreprises privés dans le cadre du programme LEADER, et du programme d'intervention économique de la région Auvergne Rhône-Alpes
- 32) **Mission Locale** : demande d'augmentation en 2017 rejetée par le conseil communautaire. Renouvellement de la demande en 2018 (1,95 € par habitant) malgré les dispositions économiques prises par le SMIME pour 2018 (augmentation temps de travail accueil – gratuité du loyer) portant déjà la participation par habitant à 2,14 €.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SERVICES AUX COMMUNES

- 33) **Plan de Paysages** : La Communauté de communes a été lauréate en 2017
En 2018, lancement de la démarche (bureau d'étude – mobilisation en interne – budget dédié) dans le cadre de l'aide financière de l'Etat
- 34) **Service ADS** - Partenariat Intercommunalité – communes : bilan satisfaisant de ce service mutualisé – maintien du service dans le même dimensionnement
- 35) **Très Haut débit** - Partenariat Intercommunalité – communes : programme pluriannuel de plus de 1 600 000 € pour le territoire, débuté en 2017 – financement solidaire du bloc communal et de l'Agence pour le Développement de la Matheysine.
- 36) **IRVE** : Partenariat Intercommunalité – communes : fonds de concours de l'intercommunalité auprès des communes concernées par l'implantation de ces bornes de recharge des véhicules électriques

ENFANCE & JEUNESSE

37) **Petite Enfance**

- ☐ Conforter le développement du RAM dans ses nouvelles missions
- ☐ Maintenir les missions de coordination petite enfance
- ☐ Poursuivre la politique de soutien financier aux crèches
- ☐ Lancer une réflexion sur l'accompagnement de l'intercommunalité aux structures d'accueil de la petite enfance

38) **Enfance-Jeunesse**

- ☐ Poursuivre la politique d'aides financières aux ALSH
- ☐ Poursuivre le dispositif Anim'Ado en le renforçant par de nouvelles actions
- ☐ Poursuivre la réflexion sur les ALSH du territoire (fonctionnement mutualisé...)
- ☐ Débuter le travail de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Isère

MONTAGNE, AGRICULTURE, FORET

39) **Réseaux PDIPR –**

- ☐ définition de l'enveloppe budgétaire annuelle
- ☐ définition d'une enveloppe supplémentaire de travaux d'investissement
- ☐ renouvellement des carto-guides

40) **Plan Pastoral Territorial** : animation & actions transversales

41) **Agriculture**

- ☐ Développer la diversification, l'appui à la commercialisation
- ☐ Poursuivre le partenariat avec la Chambre d'agriculture

42) **Stratégie Forestière**

- ☐ Poursuivre la dynamique relancée en 2017 avec une mutualisation avec la Communauté de Communes du Trièves, voire la Communauté de Communes de l'Oisans
- ☐ Budgétiser pour la Fête de la Forêt de Montagne 2019

43) Accompagner le Département dans le diagnostic foncier agricole

COMMUNICATION & INFORMATION

44) Maintenir les crédits pour les publications « papier »

45) Site Web : actualisation, alimentation par des productions vidéo

46) Produire le bilan des actions réalisées par la CCM depuis le 1^{er} janvier 2014

CONCLUSION : La maquette budgétaire sera proposée au regard des pistes fléchées par le DOB, et du résultat définitif du compte administratif. Cependant vu la liste des besoins représentant des sommes mobilisables supérieures aux capacités de la collectivité, vu l'obligation de respecter les objectifs nationaux d'évolution des dépenses de fonctionnement, des arbitrages seront affirmés.

S'agissant de la subvention de la piscine de La Motte Saint Martin, il faut pérenniser l'aide octroyée.

SMIME : le résultat de clôture du CA de 2017 fait apparaître 3 millions d'€ d'excédent, dont 2 millions d'€ de la subvention du Département de l'Isère versée par anticipation.

Maryse Barthélémi demande la revalorisation des enveloppes de subvention, soit 10% qui ont été enlevés en 2017. Joël Pontier répond que cela est prévu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Personnel : mise à disposition

Des agents de la Communauté de Communes de la Matheysine peuvent être mis à disposition des communes pour des missions de secrétariat, et autres, afin de conforter voire renforcer les actions mutualisées entre les communes et l'intercommunalité dans une volonté de solidarité.

Pour faciliter la gestion de ces mises à disposition, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer toutes ces conventions pour la durée du mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** cette proposition ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents pour la durée du mandat.

3. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Grand cycle de l'eau – Gemapi : Réactualisation des représentants au Sigreda

Il est proposé de réactualiser la délibération n° 111-2015 du 2 novembre 2015 et de désigner les délégués titulaires et suppléants de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, soit 44 communes, en fonction de leur population. Au vu des candidatures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECLARE** élus au sein du comité syndical du SIGREDA, les représentants suivants :

Laffrey	Olivier LOPEZ
Mayres-Savel	Christophe DANGLEANT
Oris en Rattier	Maxime CROS
Sousville	Georges VALLE
Susville	Dominique PICAVEZ

➔ Rappelle la liste ainsi réactualisée des représentants de la CCM au SIGREDA :

Ambel
Titulaire : ABERT Jean-Claude
Suppléant : FROMENT Jean-Louis

Beaufin
Titulaire : Emmanuelle SERRE
Suppléant : Christian BONTHOUX

Chantelouve
Titulaire : Alain SIAUD
Suppléant : Raymond FAURE

Cholonge
Titulaire : Patrick KAITANDJIAN
Suppléant : Georges RUELLE

Cognet
Titulaire : Emile BARET
Suppléant : Jean-Pierre BONOMI

Corps
Titulaire : Fabien MULYK
Suppléant : Benjamin BARBANT

Les Côtes-de-Corps
Titulaire : Vincent ARNAUD
Suppléant : Jean-François TROSSERO

Entraigues
Titulaire : Mauricette BERTINI
Suppléant : Roland GUIDETTI

Laffrey
Titulaire : Sylvain MELMOUX
Suppléant : Olivier LOPEZ

Lavaldens
Titulaire : Guillaume LENOIR
Suppléant : Yves MISTRAL

Marcieu
Titulaire : Alain LEPORCQ
Suppléant : Fabienne PREVOT

Mayres-Savel
Titulaire : Jean-Michel BRUGNERA
Suppléant : Christophe DANGLEANT

Monestier d'Ambel
Titulaire : Jean-Paul BERTRAND
Suppléant : Claude SEGURA

Monteynard
Titulaire : Jean-Claude ANDRE
Suppléant : Richard PASSELANDE

La Morte
Titulaire : Raymond MASLO
Suppléant : Yann VINCENT

La Motte d'Aveillans
Titulaire : Serge BESCHI
Titulaire : Yanick MOUQUERON
Suppléant : Marie-France PERINO
Suppléant : David ODDOS
La Motte Saint-Martin
Titulaire : Franck GONNORD
Suppléant : Roger MOREL

La Mure
Titulaire : Patrick LAURENS
Titulaire : Albert CLARET
Titulaire : Marc GHIIRONI
Suppléant : Bernard DURAND
Suppléant : Patrick MARCHETTI
Suppléant : Denis MUSARD

Nantes-en-Rattier
Titulaire : Jean-Pierre DELANOEYE
Suppléant : Serge SAULQUIN

Notre-Dame-de-Vaulx
Titulaire : Michel FAVIER
Suppléant : Jean-Louis LEON

Oris-en-Rattier
Titulaire : Maxime CROS
Suppléant : Stéphane BERAUD

Pellafol
Titulaire : Thierry JOUBERT
Suppléant : Gilles BARBE

Le Périer
Titulaire : Marylène GARCIA ALVAREZ
Suppléant : Christelle MEHEUT

Pierre-Châtel
Titulaire : Guy PONCET
Titulaire : Jean-Paul ROUME
Suppléant : Jean-Pierre EYMERY
Suppléant : Annie RAYNAUD

Ponsonnas
Titulaire : Jean FLECHEUX
Suppléant : Monique BELLINO

Prunières
Titulaire : Michel TOSCAN
Suppléant : Christian ARNAUD

Quet-en-Beaumont
Titulaire : Sylvain TURC
Suppléant : Jean-Michel GAILLOT

St-Arey
Titulaire : Gérard JULIEN
Suppléant : Anne STUTZ

St-Honoré
Titulaire : Léonce GUILLOT
Suppléant : Jean-François TROUSSIER

St-Jean-de-Vaulx
Titulaire : Jean-Luc RAVANAT
Suppléant : Patrick REYNIER POETE

St-Laurent-en-Beaumont
Titulaire : Jean-Louis RICHIERO
Suppléant : André GUIGNIER

St-Michel-en-Beaumont
Titulaire : Yves PELLISSIER
Suppléant : Bernard BARET

St-Pierre-de-Méarotz
Titulaire : Eric BALME
Suppléant : Maurice GAUTHIER

St-Théoffrey
Titulaire : Bernard MECKLER
Suppléant : Véronique COUNILH

Ste-Luce
Titulaire : Maryline MARTIN
Suppléant : Florence GRUSON

La Salle-en-Beaumont
Titulaire : Daniel ROCHE
Suppléant : Marie-Noëlle BATTISTEL

La Salette Fallavaux
Titulaire : Gilda PERRIN
Suppléant : Marie-Christine SCHAPMAN

Siévoz
Titulaire : Dominique LE TRAOU
Suppléant : Jean-Paul CASSAGNE

Sousville
Titulaire : Georges VALLE
Suppléant : Pascal RUARD

Susville
Titulaire : Dominique PICAVEZ
Titulaire : Michel JEANNIN
Suppléant : Michel PLEUCHOT
Suppléant : Emile BUCH

Valbonnais
Titulaire : Denis MACE
Suppléant : Didier JOANNAIS

La Valette
Titulaire : Maryse BARTHELEMI
Suppléant : Frédéric MAUGIRON

Valjoux
Titulaire : Bernard HERITIER
Suppléant : Gilbert MERLE

Villard-Saint-Christophe
Titulaire : Fabienne NORMAND
Suppléant : Francis GUIGNIER

Grand cycle de l'eau – Gemapi : retrait de la CCM des syndicats CLEDA et SACO

Vu, la Loi MAPTAM, modifiée par la Loi NOTRe, a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-19, portant dispositions de retrait d'un syndicat,

Vu, la délibération n° 138-2017 de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 18 décembre 2017, portant sur la définition et l'exercice de la compétence GEMAPI,

Sur l'exposé du Vice-président délégué,

La Communauté de Communes de la Matheysine a acté le transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI à un syndicat, compétence telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par quatre missions à savoir :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau

5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La Communauté de Communes de la Matheysine a acté le transfert dans un premier temps au SIGREDA pour la totalité de son territoire, pour tendre dans un second temps vers un transfert à un syndicat mixte issu de la fusion du Sigreda et du Symbhi à échéance 2020.

La volonté affichée est d'obtenir une cohérence de limite administrative pour faciliter la gestion (technique-financière) de cette compétence et des différentes actions connexes (contrat de rivière...).

Le territoire de la Matheysine constitué de 44 communes dispose de plusieurs bassins hydrauliques. A ce jour, la CCM est membre de la CLEDA (Comité Local de l'Eau et du Drac Amont) pour 7 communes de son périmètre : Ambel, Beaufin, Corps, Les Côtes de Corps, Monestier d'Ambel, Pellafol et La Salette Fallavaux, et du SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans) pour une partie de territoire, soit la commune de La Morte.

Aussi, il est nécessaire de solliciter le retrait de l'intercommunalité de ces deux syndicats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** son retrait du Syndicat CLEDA pour l'exercice de la compétence GEMAPI et les actions connexes assurées par ce syndicat, notamment le Contrat de rivière ; **DEMANDE** au syndicat et à ses collectivités membres de délibérer dans ce sens, dans les délais impartis par l'article L5211-19 du CGCT, à savoir sous un délai de trois mois ; **NOTIFIE** la présente décision au Préfet des Hautes-Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** son retrait du SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans) pour l'exercice de la compétence GEMAPI et les actions connexes assurées par ce syndicat, notamment le Contrat de rivière, **DEMANDE** au syndicat et à ses collectivités membres de délibérer dans ce sens, dans les délais impartis par l'article L5211-19 du CGCT, à savoir sous un délai de trois mois, **NOTIFIE** la présente décision au Préfet de l'Isère.

4. ECONOMIE & EMPLOI

Leader : renouvellement de la convention de portage pour 2018

Lors du conseil communautaire du 13 juin 2016, l'assemblée a adopté la convention de portage et de financement avec la Communauté de Communes du Trièves, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

Cette convention avait été établie pour un an. Il est nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2018, ainsi que pour les années suivantes. Les crédits relatifs à la participation Leader seront inscrits au budget primitif 2018 et aux BP des exercices suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** le principe de reconduction de la convention LEADER, et les termes de ladite convention avec la Communauté de Communes du Trièves, structure porteuse, et la Communauté de Communes de l'Oisans, partenaire ; **AUTORISE** M. le Président à signer le renouvellement de cette convention jusqu'au terme de ce contrat LEADER.

Mission Locale ASI : désignation de représentants

La Communauté de Communes de la Matheysine dispose de quatre sièges au Conseil d'Administration de la Mission Locale Alpes Sud Isère.

A ce jour, deux sièges sont vacants. Pour rappel, les deux représentants en exercice sont : Emile BUCH et Jean-Marc LANEYRIE.

Les enjeux de la Mission Locale sont importants, il faut se battre pour défendre l'antenne de la Matheysine.

Il est proposé de désigner deux représentants de la CCM au Conseil d'Administration de la Mission Locale, soit : Maryse BARTHELEMI et Franck GONNORD, ayant fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de nommer Maryse BARTHELEMI et Franck GONNORD au Conseil d'Administration de la Mission Locale Alpes Sud Isère ; **FAIT ETAT** que les 4 sièges attribués à la Communauté de Communes de la Matheysine sont ainsi pourvus. Les représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale Alpes Sud Isère sont donc : Mme Maryse BARTHELEMI et MM. Emile BUCH, Franck GONNORD et Jean-Marc LANEYRIE.

5. ENFANCE & JEUNESSE

RAM : demande de subvention annuelle au Département

Annuellement, il est nécessaire de solliciter la subvention octroyée par le Département de l'Isère au fonctionnement du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM). Cette aide vient en complément des aides de la CAF de l'Isère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** la demande de subvention auprès du Département au titre du fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles de la Matheysine ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6. QUESTIONS DIVERSES

Les prochains conseils communautaires auront lieu le lundi 19 mars 2018 à 18h et le lundi 9 avril 2018 à 18h à la CCM.

Intervention de Marie-Noëlle Battistel au sujet des barrages hydroélectriques. Le gouvernement a décidé d'ouvrir à la concurrence ces barrages. Sont concernés le Lac Mort et le Lac du Sautet.

Les élus sont mécontents de la position du gouvernement et se mobiliseront si des actions se mettent en place.

-- FIN DE SEANCE --